

REGLEMENT DE YATS HACKATHON - EDITION 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION

MAPL Communication Inc, entreprise légalement déclarée aux Etats-Unis d'Amérique et fondée par Marc-Arthur Pierre-Louis, ingénieur informatique ayant travaillé à IBM pendant plus de 20 ans, organise un concours de programmation intitulé « YATS HACKATHON » en collaboration avec l'association internationale "Francophonie Sans Frontières" (FSF). L'événement sera mis en œuvre par YATS Bénin. Le concours aura lieu du **mardi 06 décembre à 08h00 au samedi 10 décembre 2022** à 18h00 à **Cotonou** (lieu précis à communiquer avant le lancement). Ce hackathon mettra l'accent sur la thématique « *L'accès à l'art et à la culture par le digital* ».

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE DES CANDIDATS

La participation au YATS HACKATHON est ouverte uniquement aux étudiants en informatique ainsi qu'à ceux inscrits en art, culture et tourisme. Les inscriptions au hackathon ne pourront se faire qu'en équipe de 3 ou 4 personnes maximum regroupant autant que faire se peut les domaines précités. Il est souhaitable de respecter l'équilibre du genre dans la composition des équipes. Les mineurs ne sont pas autorisés à participer.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier que les gagnants respectent ces conditions et se réservent la possibilité d'exclure tout inscrit et / ou de déchoir de son prix un lauréat dont la fraude serait avérée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les inscriptions sont ouvertes du 24 octobre au 14 novembre 2022 à 18h00. Aucune inscription ne sera prise en compte après ce délai.

Après étude des dossiers de candidature, cinq (5) équipes seront sélectionnées pour participer à la phase finale.

Les frais et débours exposés par les participants pour participer au Hackathon (frais de transport, matériel...) restent à leur charge.

Pour participer au YATS HACKATHON, outre le respect des conditions d'éligibilité de l'article 2 du présent règlement, chaque chef d'équipe doit préalablement inscrire son team via le site Google Form du concours : <https://kloo.me/yats-hackathon-form>. Il devra indiquer lors de cette inscription les noms des autres membres de son équipe.

Les chefs d'équipe recevront ensuite un mail de confirmation de participation au YATS HACKATHON. Les organisateurs se réservent le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre d'équipes participantes dans la période d'ouverture des inscriptions.

Le Chef d'équipe se porte fort de l'acceptation du présent règlement par l'ensemble des membres de son équipe.

Toute inscription incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

Toutes les équipes (inscrites en tant que telles ou constituées par l'organisation) devront se présenter au lieu du Hackathon précisé à l'article 1. Chaque membre devant être muni de sa pièce d'identité et d'une copie de l'email de confirmation au risque de ne pouvoir participer aux épreuves prévues et de disqualifier ainsi son équipe.

Le participant devra également apporter son propre équipement électronique. La connexion Wi-Fi est fournie gratuitement aux participants lors du Hackathon.

Les organisateurs ne fournissent que la connexion. L'utilisation de ressources (sites, apis, logiciels) d'origine béninoise par les participants en plus d'autres outils de leurs choix est vivement sollicitée.

En cas de retard d'un participant, les organisateurs se réservent le droit de l'accepter ou non, de disqualifier ou non son équipe.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Etape 1 : Du 25 octobre au 14 novembre 2022 à 18h00 : Inscription des équipes.

Etape 2 : Du 15 au 21 novembre 2022 : sélection et annonce des équipes retenues.

Etape 3 : Mardi 06 décembre 2022 : Cérémonie de lancement + Atelier de formation.

Mercredi 07 décembre 2022 : Atelier de formation (suite et fin).

Etape 4 : Jeu. 08 & ven. 09 dec. 2022 : Compétition Hackathon 48 heures non-stop

Etape 5 : Samedi 10 décembre 2022 : Remise des projets ; Présentation des pitch en langue française devant le jury international ; Délibération ; Remise des prix et des lots.

La liste des membres de ce jury composé d'experts du secteur de l'informatique, des arts et de la culture sera disponible sur le site internet présentant l'évènement et sur nos différents canaux.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme annoncé sans que ce fait puisse engager leurs responsabilités.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LAUREATS

Le Jury décernera son podium pour les 3 idées les plus innovantes. La notation se fera sur 10 suite au pitch des candidats lors de la finale.

ARTICLE 6 – DOTATION

Les dotations du concours seront définies et communiquées en temps utile.

MAPL Communications se réserve le droit d'offrir à l'équipe de son choix un stage pratique payant de quelques mois.

Pour les équipes inscrites en tant que telles, chacun des prix sera remis sous forme de chèque fictif géant nominatif au chef d'équipe désigné par l'équipe concernée parmi ses membres. Ce chef d'équipe sera seul responsable de répartir la somme ainsi gagnée entre les membres de son équipe, les organisateurs ne pouvant être saisis d'une quelconque réclamation à ce sujet.

Les dotations ne peuvent en aucun cas être échangées à la demande d'un gagnant ni être remplacées par une autre dotation de quelque nature que ce soit. Si les circonstances l'exigent, les organisatrices se réservent le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants s'engagent à produire, lors du concours, des créations conformes aux lois et règlements en vigueur au Bénin et sur lesquels ils sont seuls titulaires de droits. Les participants garantissent notamment les organisateurs contre tout acte de contrefaçon et toute utilisation frauduleuse de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Tout participant conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur ses créations intellectuelles et/ou matérielles développées lors du YATS HACKATHON, et notamment sur son code.

En s'inscrivant, le participant autorise les organisateurs à titre gratuit et pour une durée illimitée, à exploiter, et notamment diffuser, reproduire et exposer son image, fixée par tous les moyens et sur tout support, notamment photographiques ou vidéo, réalisé lors de l'évènement dans le cadre de leur communication interne et / ou externe, et notamment sur les réseaux sociaux où sont présentes les Sociétés organisatrices.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le YATS HACKATHON, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

La participation au YATS HACKATHON implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites du réseau internet, et notamment :

les performances techniques, le temps de réponse pour consulter interroger ou transférer des informations, les risques inhérents d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission de données par internet, l'absence de protection fiable contre d'éventuels détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, qui pourrait être causé directement ou indirectement aux participants, à leurs biens, et notamment à leurs équipements informatiques et/ou données qui y sont stockées du fait d'une connexion au site relayant le YATS HACKATHON.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus responsables si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter en s'inscrivant au site. De même, ils ne sauraient davantage être tenus responsables si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à participer au Hackathon du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un empêchement ou à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées de toute personne qui s'inscrit et qui participe au Hackathon sur le site internet dédié au YATS HACKATHON seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au code du numérique en vigueur, les personnes souhaitant concourir sont informées que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour la validation des participations et l'attribution des dotations (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'aux organisateurs du YATS HACKATHON et qu'aux seules fins du concours. Les participants, et en particulier, les gagnants du YATS HACKATHON autorisent les organisateurs à publier ou communiquer leurs noms et prénoms sur leurs supports de communication.

Chaque personne s'étant inscrite sur le site internet du Hackathon IFTM dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à : yats.info@gmail.com

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GENERALES

L'inscription et la participation au YATS HACKATHON implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'éligibilité et des modalités de participation au concours. L'inscription et la participation au concours emportent également l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement ainsi que toute autre information en rapport avec le hackathon est mis à disposition sur le site : <https://kloo.me/yatshackathon2022>.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par les entreprises organisatrices. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant l'organisation du

concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute inscription ou participation qui ne serait pas conforme au présent règlement ou à l'esprit du concours ne pourra donner droit à aucune dotation.

Toute contestation relative au concours doit être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux organisateurs dans les cinq (5) jours suivant la fin du concours. Toute contestation qui ne serait pas résolue à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception de la lettre par les organisateurs sera soumise à la compétence exclusive des juridictions de Cotonou.

Les entreprises organisatrices se réservent notamment le droit de poursuivre tout fraudeur ou toute autre personne ayant porté ou ayant tenté de porter atteinte au bon déroulement du concours.

[Inscrivez-vous ici](#)